

grand vicaire que vous m'avez adressées pour lui. Il a été charmé de votre politesse. Vous ne pouviez mieux faire que de les lui confier ; il est homme plus capable que qui que ce soit d'en faire dignement les fonctions..... Nous avons appris avec douleur la perte inopinée que nous avons faite de M<sup>gr</sup> de Lauberivière, notre évêque. Il avait d'excellentes intentions pour procurer le bien et la tranquillité dans son diocèse. Il paraît par toutes les lettres qui ont été écrites du Canada, qu'il avait trouvé, dans le peu de temps qu'il y a paru, le moyen de se concilier les cœurs, puisque non seulement ceux qui l'ont connu, mais même ceux qui en ont simplement entendu parler, l'ont infiniment regretté.

“ La Cour lui a nommé un successeur qui est M<sup>gr</sup> de Pontbriand dont, à ce que j'espère, vous n'aurez pas moins lieu d'être content que de celui que vous venez de perdre. Il a tous les talents et les lumières nécessaires pour le gouvernement d'un diocèse ; avec cela je le crois dans les sentiments d'entretenir l'union et la paix dans tous les différents états ; je prie le Seigneur qu'il le conduise en bon port et en bonne santé.

“ La fixation, Messieurs, que vous avez faite de cinq ou six des meilleures cures du diocèse n'a pas plu au ministre, en ce que plusieurs gens habiles prétendent que le Chapitre n'a pas eu ce droit. Si vous vous étiez contentés d'en fixer une seulement pour conserver votre droit prétendu, l'on n'aurait rien dit ; si même il fût mort quelqu'un des desservants qui sont dans les paroisses que vous avez fixées dans la vacance du siège, vous auriez pu le remplacer en donnant des provisions ; mais de nommer à cinq ou six cures qui ne sont point vacantes, et sans un besoin pressant, dont on ne voit point d'exemples en France, c'est contre quoi le ministre se récrie beaucoup. Vous n'aviez pour vous que la déclaration du roi de 1712, qui ordonne aux évêques de fixer les cures du Canada ; mais l'on vous dit que celui qui a